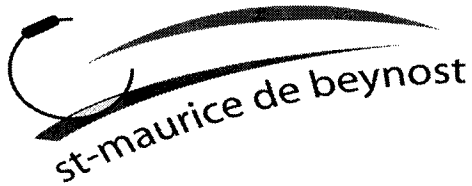


Mise en ligne le **21 MARS 2024**

Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2024-33

**Objet : Permis de
stationnement provisoire**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 ;

VU les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

VU la demande de Monsieur FRERE Eric pour stationner un véhicule devant chez lui au 05 avenue des Ecoles ;

ARRÊTE :

Article 1:

Bénéficiaire :

La présente autorisation est accordée à Monsieur FRERE Eric

Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 2 :

Autorisation :

Monsieur FRERE Eric est autorisé à stationner son véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé CM-015-GZ sur la chaussée (trottoir interdit) seulement lors des travaux liés au chargement ou déchargement au 05 avenue des Ecoles

Article 3 :

Durée :

Le présent permis de stationner est accordé à titre précaire et révoquant.

Il rentre en application à partir du mardi 19 mars 2024 et se terminera à la fin des travaux. Le dimanche n'est pas concerné par cette autorisation.



Folio N°:

Article 4 :

Responsabilité :

Monsieur FRERE Eric est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation.

Monsieur FRERE Eric s'engage à respecter les articles 2 et 3 de l'autorisation. A défaut elle sera mise en demeure de s'y conformer et le cas échéant sanctionnée suivant l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 5 :

Notification :

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et ampliation sera transmise à :

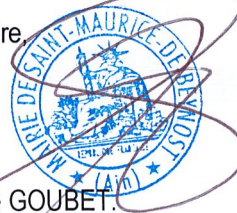
- M. le Maire de la commune ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- M. FRERE Eric ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 19 mars 2024

le 20/03/2024

Maire

Le Maire,



Pierre GOUBET.